

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 27 septembre 2002

12399/02

PUBLIC 7

TRANSPARENCE

Objet: RELEVE MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL

JUILLET/AOUT 2002

Le présent document contient :

à l'<u>Annexe I</u>, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en juillet 2002. Ce relevé est accompagné, à l'<u>Annexe II</u>, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.

à l'<u>Annexe III</u>, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en juillet/août 2002, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<a href="http://ue.eu.int"), Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

12399/02 we 1

DG F III FR

A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

	JUILLET 2002		
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2444ème Conseil Affaires économiques et financières le 12 juillet 2002			
Décision du Conseil autorisant la République hellénique à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 2 et 28 bis de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	10339/02		Unanimité
Décision du Conseil relative à l'adaptation des parties III et VIII des instructions consulaires communes	8729/1/02 REV 1 + COR 1 (fr,de,it,en,da,el,es,pt,fi,sv)		Unanimité Tranimité
Décision du Conseil relative à l'adaptation de la partie VI des instructions consulaires communes	9202/02		
Décision du Conseil concernant la révision du Manuel commun	9287/2/02 REV 2 + COR 1	128/02	Unanimité
12399/02 ANNEXE I	DGFIII	We	FR

	JUILLET 2002		
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2446ème Conseil Affaires économiques et financières le 19 juillet 2002			
Décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains	9576/02 + COR 1 (sv) + COR 2 + COR 3 (fi)	129/02, 130/02, 131/02	Unanimité
Directive du Conseil modifiant la directive 2002/57/CE concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres	10044/02	132/02	Majorité qualifiée
2447ème Conseil Affaires générales le 22 juillet 2002			
Décision du Conseil établissant un programme-cadre concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale (AGIS)	10814/02		Unanimité

	JUILLET 2002		
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Procédure écrite achevée le 23 juillet 2002			
Règlement du Conseil concernant les aides d'État à l'industrie houillère	9865/1/02 REV 1 + REV 1 COR 1 (es) + REV 1 COR 2 (fr,de,it,nl,en,da,el,es,pt,sv) + COR 3 (pt) + COR 4 (es)	133/02, 134/02	Abstention DK, S Majorité qualifiée

DECLARATION 128/02

Déclaration de la Commission

"Le statut des citoyens de l'Union et des membres de leur famille, ressortissants des pays tiers, est réglé par les dispositions des parties II et III (titre III) du traité CE. Les dispositions du Titre IV donnent compétence uniquement pour fixer les modalités des mesures relatives au franchissement des frontières extérieures. Or, les modifications figurant à l'article 1 de la décision ... rendent applicables aux ressortissants des pays tiers, qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne et qui, donc, conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice, sont bénéficiaires du droit communautaire, les dispositions concernant le refus d'entrée qui ont été initialement prévues pour les ressortissants des Etats tiers non couverts par le droit européen. La Commission estime par conséquent que des dispositions visant le refus d'entrée des bénéficiaires du droit communautaire ne peuvent être établies que sur base des parties II et III (titre III) du traité CE tel qu'interprété par la Cour de Justice.

La Commission se réserve en conséquence tous les droits que lui confère le traité."

DECLARATION 129/02

Déclaration du Conseil

"Le Conseil déclare que les circonstances aggravantes énumérées dans la décision-cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains sont sans préjudice des circonstances qui viendraient à être considérées comme aggravantes dans les futures décisions-cadres."

DECLARATION 130/02

Déclaration de la délégation du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni est résolument favorable à des mesures vigoureuses contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La "pornographie", est certes citée à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision-cadre, mais elle n'est pas définie. S'agissant de l'obligation relative à la lutte contre la pornographie au titre de la présente décision-cadre, le Royaume-Uni, se référant à la définition de "matière pornographique" convenue pour l'article 9, paragraphe 2, du projet de convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (du 10 janvier 2001), appliquera ces contrôles rigoureux que prévoit, à l'égard des matériels obscènes et indécents, la législation britannique, dont l'objet est de protéger les personnes contre tout matériel susceptible de pervertir ou de corrompre."

DECLARATION 131/02

Déclaration des délégations allemande, autrichienne et danoise concernant la peine maximale plancher visée à l'article 3, paragraphe 2, de la décision-cadre

- "Vu l'importance politique particulière de la décision-cadre pour la lutte contre la traite des êtres humains, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche et le Royaume de Danemark sont disposés à accepter la clause de la peine maximale plancher et à lever leurs réserves de principe.
- 2. Elles espèrent, ce faisant, que, pour les décisions-cadres qui viendraient à être prises à l'avenir, il sera tenu compte des conclusions du Conseil des 25 et 26 avril 2002 sur l'approche à suivre en vue d'une harmonisation des peines.
- 3. Le 17 octobre 2000, le Conseil de l'Union européenne a fait la déclaration ci-après au sujet de la décision-cadre concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime.

"Le Conseil reconnaît que, lors de la fixation d'un seuil minimal pour la peine la plus élevée, la cohérence des systèmes répressifs internes doit rester assurée.

Il estime en outre qu'il convient, quand une action en commun est entreprise à l'égard de certaines infractions pénales, de procéder dans chaque cas d'espèce à l'examen de la question de savoir si la fixation d'un seul minimum pour la peine la plus élevée s'impose nécessairement pour la création d'un espace de sécurité, de liberté et de justice."

La République fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche et le Royaume de Danemark font observer que ces considérations ont été reprises par le Conseil dans ses conclusions sur l'approche à suivre en vue d'une harmonisation des peines, dans lesquelles il déclare ce qui suit:

"Pour rechercher les moyens de rapprocher les sanctions pénales dans certains domaines, il est nécessaire de ne pas perdre de vue que les traditions juridiques varient d'un État membre à l'autre. Pour que les États membres puissent préserver la cohérence de leurs régimes nationaux de sanctions, il faut faire preuve d'une certaine souplesse dans le rapprochement des sanctions pénales.

Lorsque des propositions d'instruments législatifs devant être adoptés sur la base du titre VI du traité UE contiennent des dispositions définissant les éléments constitutifs minimaux de certaines infractions pénales, l'éventuelle nécessité de fixer en droit interne pour les infractions considérées un niveau minimum des peines maximales sera envisagée.

Dans certains cas, il pourra suffire de décider que les États membres doivent prévoir que les infractions considérées sont punissables de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives et laisser à chacun d'eux le soin de fixer le niveau des peines."

La République fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche et le Royaume de Danemark se félicitent de l'exposé de ces points de principe ainsi que du système de niveaux de peines qui est défini dans les conclusions du Conseil et qui, par sa souplesse, tient compte de la cohérence des systèmes répressifs nationaux."

DECLARATION 132/02

Déclaration de la Commission

"La Commission confirme qu'elle arrêtera, par le biais de la procédure du Comité permanent, les exigences relatives aux prescriptions d'étiquetage des associations variétales (sur la base des dispositions du point 6, d) de l'annexe à la décision 95/232/CE de la Commission). Ces mesures seront prises au plus tard à la date à laquelle les États membres auront mis en œuvre cette modification."

DECLARATION 133/02

Déclaration de la Belgique et de la Suède concernant l'article 6

"<u>La Belgique et la Suède</u> regrettent que, en vertu de l'article 6 de ce règlement, le volume des aides qu'un État membre est autorisé à octroyer pour l'accès à des réserves houillères ne doive pas être réduit de manière continue et significative. Étant donné que ce type d'aides risque même d'augmenter, nous demandons à la Commission européenne de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir que les États membres respectent pleinement les articles 87 et 88 du Traité."

DECLARATION 134/02

Déclaration de la Commission concernant l'article 6

"<u>La Commission</u> prend acte de l'accord intervenu sur la rédaction de l'article 6. Elle restera vigilante sur la bonne application des dispositions de ce régime et du Traité lors de l'examen des aides qui lui seront notifiées et en particulier la dégressivité des aides au fonctionnement."

JUILLET/AOUT 2002		
AUTRES ACTES	Votes rendus publics	
2444ème Conseil Affaires économiques et financières le 12 juillet 2002		
Décision du Conseil concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine Doc. 10056/02		
<u>Déclaration de la Commission rendue publique</u>		
"La Commission déclare que la mise en œuvre de la décision portant attribution d'une aide macrofinancière à l'Ukraine devra en principe être achevée au plus tard deux ans après la date de sa publication au Journal officiel."		
Décision du Conseil arrêtant le règlement intérieur du comité du Fonds européen de développement Doc. 10369/02		
Action commune du Conseil relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre, et abrogeant l'action commune 1999/34/PESC Doc. 9880/02		
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 517/94 relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords, protocoles ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes communautaires spécifiques d'importation Doc. 10207/02		
2446ème Conseil Affaires économiques et financières le 19 juillet 2002		
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) Doc. 9359/02 + COR 1 (de) + COR 2 (pt) + COR 3 (sv) + COR 4 (it) + COR 5 (nl) + COR 6 (en) + COR 7 (fi) + COR 8 (pt) + REV 1 (da) + REV 4 (el) + REV 5 (fi) + ADD 1		

JUILLET/AOUT 2002		
AUTRES ACTES	Votes rendus publics	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 963/2002 fixant des dispositions transitoires concernant les mesures antidumping et compensatoires adoptées en vertu des décisions n° 2277/96/CECA et n° 1889/98/CECA de la Commission ainsi que les demandes, plaintes et enquêtes antidumping et antisubventions en cours relevant de ces décisions Doc. 10602/02		
 Expiration du traité CECA Décision des Représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative aux conséquences de l'expiration du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) sur les accords internationaux conclus par la CECA Doc. 9403/02 + COR 1 Décision du Conseil relative aux conséquences de l'expiration du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) sur les accords internationaux conclus par la CECA Doc. 10335/02 		
Conclusions du Conseil et des représentants des États membres réunis au sein du Conseil sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'Union européenne Doc. 10217/02 + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi) + REV 3 (sv)		
2447ème Conseil Affaires générales le 22 juillet 2002		
Règlement du conseil modifiant le règlement (CE) n° 397/1999 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de Taïwan Doc. 10332/02		
Règlement du Conseil instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit compensateur provisoire institué sur les importations d'acide sulfanilique originaire de l'Inde Doc. 10579/02		
Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde Doc. 10582/02		

JUILLET/AOUT 2002	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil portant adoption de son règlement intérieur Doc. 10962/02 + COR 1 (el,sv)	
Règlement du Conseil imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia Doc. 9811/02 + REV 1 (en)	
Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et la République libanaise, d'autre part docs 10253/02, 7470/1/02 REV 1, 7470/02 ADD 1 REV 1	
Règlement du Conseil établissant des concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Lituanie Doc. 9964/02 + COR 1 + COR 1 REV 1 (el)	Abstention A
Règlement du Conseil établissant des concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Lettonie Doc. 9965/02 + COR 1	Abstention A
Décision du Conseil relative à la participation de la Communauté au Groupe international d'études du caoutchouc Doc. 10887/02	
Décision du Conseil modifiant la décision 2001/76/CE en ce qui concerne les crédits à l'exportation de navires Doc. 9227/02	
<u>Déclaration des Etats membres rendue publique</u>	
"Il est entendu que, pour les navires visés par l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de navires (adopté en mars 2002 par les participants à l'arrangement), ni l'arrangement, ni l'accord sectoriel ne s'appliquent aux participants à l'arrangement qui ne sont pas participants à l'accord sectoriel"	

JUILLET/AOUT 2002	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Position commune du Conseil complétant la position commune 96/741/PESC relative aux dérogations à l'embargo à l'égard de l'Iraq Doc. 11005/02	
Décision du Conseil concernant la participation de la Communauté européenne à la septième session de la Conférence des parties à la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage Doc. 10950/02 Annexe	
Décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud Est Doc. 15080/01 + COR 1	
Position commune du Conseil modifiant la position commune 2002/145/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe Doc. 11032/02	
Procédure écrite achevée le 25 juillet 2002	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2465/96 du Conseil concernant l'interruption des relations économiques et financières entre la Communauté européenne et l'Iraq Doc. 11024/02	
Procédure écrite achevée le 26 juillet 2002	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme communautaire visant à améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (programme Fiscalis 2003-2007) Doc. 10612/02 + COR 1 + COR 2 (nl) + REV 1 (sv) + ADD 1	Abstention UK

JUILLET/AOUT 2002 AUTRES ACTES Votes rendus publics Procédures écrites achevées le 29 juillet 2002 Décisions relatives à la position de la Communauté en vue d'une décision du Conseil d'association avec la Pologne et de la signature de protocoles additionnels aux Accords européens avec la République tchèque, la Bulgarie et la Roumanie docs Annexe I au Doc. 11214/02, docs 10752/02, 10753/02, 10754/02 Règlement du Conseil établissant des concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Hongrie Doc. 10759/02 Procédure écrite achevée le 31 juillet 2002 Décision du Conseil concernant la signature par la Communauté du protocole d'adhésion de la Communauté à l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol), et son application provisoire Doc. 9771/02 Procédure écrite achevée le 14 août 2002 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'appareils récepteurs de télévision en couleurs originaires de la République populaire de Chine, de la République de Corée, de Malaisie et de Thaïlande et clôturant la procédure concernant les importations d'appareils récepteurs de télévision en couleurs originaires de Singapour Doc. 10655/02 Procédures écrites achevées le 19 août 2002

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 348/2000 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier non allié, originaires de Croatie et d'Ukraine

Doc. 11400/02

JUILLET/AOUT 2002	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de la République tchèque, de Malaisie, de Russie, de la République de Corée et de Slovaquie Doc. 11292/02	